

# EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



## Séance publique du 3 octobre 2022

Date de l'annonce publique : 23/09/2022

Date de la convocation des conseillers : 23/09/2022

### Mode de participation

Présences	(12) Strecker, Erny (échevin) - Reding, Edy (échevin) - Ballmann, Bettina (conseillère) - Brix, Nadine (conseillère) - Carelli, Sandra (conseillère) - Fisch, Ernest (conseiller) - Flammang, Sandra (conseillère) - Klinski, Mireille (conseillère) - Lourenço Martins, Angelo (conseiller) - Michels, Daniel (conseiller) - Pompignoli, Fabrice (conseiller) - Stoffel, Wayne (conseiller) - Ingelbert, Alain (secrétaire communal).
Visioconférence	(1) Jungen, Tom (bourgmestre).
Procuration	(0) Néant.
Absences	(0) Néant
Référence	CC.2022-10-03 - 6.14
Point de l'ordre du jour	6.14
Objet	<b>Décompte de travaux - Renouvellement du tapis de la rue de la Forge à Bivange.</b>

### Le conseil communal,

Vu le décompte, établi par le service technique communal le 08/09/2022 et arrêté par le collège le 15/09/2022, concernant les travaux de renouvellement du tapis de la rue de la Forge à Bivange réalisés dans le cadre du programme pluriannuel de remise en état de la voirie vicinale ;

Considérant que le décompte s'élève à : ..... 20.419,46 € ;

Vu l'article 4/624/221313/17009 (Renouvellement du tapis de la rue de la Forge à Bivange) du budget communal de l'exercice 2017 ;

Vu l'article 47 de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Vu l'article 148 du règlement grand-ducal du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

D'approuver le décompte du projet suivant :

Projet	Montant en €
Renouvellement du tapis de la rue de la Forge à Bivange	20.419,46



En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR  
EXPEDITION  
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le jeudi 13 octobre 2022

Le bourgmestre,

Le secrétaire,

Pour le secrétaire empêché,  
le fonctionnaire délégué